

## **Modalités de Contrôle des Connaissances et Compétences** **M3C 2026-2030** **DU Collège de Droit**

- **Composante : UFR DSPS**
- **Date de validation par le conseil de composante : 08 juin 2026**
- **Date de validation en CFVU : 18 juin 2026**

### **1. Organisation générale**

<b>Année 1</b>	<b><i>Collège de Droit 1</i></b>
<b>Année 2</b>	<b><i>Collège de Droit 2</i></b>

- **Secrétariats pédagogiques : DU Collège de Droit**
  - ✓ **L2** l2droit.dsps@univ-paris13.fr, H207, 0149404472
  - ✓ **L3** l3droit.dsps@univ-paris13.fr, H207, 0149403832

### **2. Inscription pédagogique**

#### **1.1 Conditions d'admission**

Le Collège de Droit s'adresse exclusivement aux étudiants inscrits en Licence de droit à l'Université Sorbonne Paris Nord. La formation se déroule sur quatre semestres, suivis en même temps que la deuxième et la troisième année de Licence de droit et aboutit à la délivrance d'un Diplôme Universitaire (DU).

Le Collège de droit est accessible sur candidature aux étudiants ayant obtenu leur première année de licence de droit avec de bons résultats. La sélection des candidatures est réalisée sur dossier et/ou entretien, par les responsables de formation.

Le nombre total d'étudiants est limité à 25.

#### **1.2 Aménagements**

Les étudiants, qui relèvent d'un Régime Spécial d'Etudes (RSE), notamment les étudiants salariés ou en service civique, peuvent demander à bénéficier d'aménagements spécifiques formalisés dans le contrat pédagogique, dans les conditions prévues par les textes de l'Université Sorbonne Paris Nord. Ce contrat doit être signé, au plus tard, le dernier jour ouvrable de la première semaine de novembre pour le premier semestre et le dernier jour ouvrable du mois de février pour le second semestre.

### **3. Assiduité**

#### **2.1 Assiduité aux enseignements**

Sous réserve des aménagements spécifiques visés à l'article 1.2, l'assistance à tous les enseignements est requise, sauf circonstances exceptionnelles portées par l'étudiant à la connaissance du secrétariat dans un délai de huit jours francs après l'enseignement concerné et souverainement appréciées par le jury.

Le jury tient compte de l'assiduité des étudiants aux enseignements lors des délibérations de fin de semestre. Le défaut d'assiduité aux enseignements peut entraîner un refus d'obtention du diplôme.

#### **2.2 Assiduité aux évaluations**

L'absence à une épreuve d'évaluation est sanctionnée par la note de 0. Aucun rattrapage ne sera organisé, sauf circonstances exceptionnelles portées par l'étudiant à la connaissance du secrétariat dans un délai de huit jours francs après la tenue de l'épreuve.

Dans ce dernier cas, le jury décide souverainement de l'organisation ou non d'une épreuve de remplacement.

### **4. Évaluations**

Les modalités du contrôle des connaissances sont laissées à l'appréciation de chaque enseignant, sous réserve de l'accord préalable des responsables de formation. Elles doivent être annoncées aux étudiants lors de la première séance d'enseignement. Les épreuves ne peuvent faire l'objet d'une seconde session.

Chaque matière est notée sur 20. Les enseignements dispensés sous forme d'un cours de 12 heures sont affectés d'un coefficient 3. Les enseignements dispensés sous forme d'un cours ou d'un TD de 4 heures sont affectés d'un coefficient 1.

### **5. Règles de validation et de compensation**

#### **4.1 Admission dans l'année supérieure**

L'admission en seconde année du diplôme est subordonnée à l'obtention de la moyenne de 10/20 à la première année. Elle est également subordonnée à la validation de la deuxième année de licence, sans redoublement.

Sauf circonstances exceptionnelles souverainement appréciées par le jury, aucun redoublement n'est admis pour le diplôme.

#### **4.2 Compensation**

Les notes se compensent entre elles au sein d'un même semestre. Les semestres d'une même année se compensent entre eux. Les semestres compensés sont considérés comme validés.

La compensation est organisée en établissant la moyenne générale des notes obtenues pour chaque enseignement, pondérée par le coefficient affecté à chacun d'eux.

#### **4.3 Obtention du diplôme et mentions**

Le diplôme est décerné aux étudiants qui ont validé les quatre semestres du Collège de droit, et qui ont obtenu leur diplôme de licence sans redoublement.

Il est décerné avec l'une des mentions suivantes selon la moyenne générale obtenue à l'issue des quatre semestres :

Passable : Moyenne générale égale ou supérieure à 10/20

Assez bien : Moyenne générale égale ou supérieure à 12/20

Bien : Moyenne générale égale ou supérieure à 14/20

Très bien : Moyenne générale égale ou supérieure à 16/20